



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 28 décembre 2014

**Monsieur Patrick GOMEZ**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**178 route de la mairie**  
**40550 SAINT-MICHEL ESCALUS**

**Transmission par courrier électronique : [mairie.saintmichellescalus@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintmichellescalus@wanadoo.fr)**

Objet : Enquête publique sur le Projet de PLU de Saint Michel Escalus  
Enquête ouverte du 1er décembre au 31 décembre 2014

Etude réalisée par : JB Etudes « Atelier d'environnement et d'urbanisme », 14 rue de Vicomte  
40140 Soustons. Tel 0558413867

## **I – Contexte Général :**

Le territoire de la commune de 1759 ha et 363 habitants est constitué depuis 1789 de la réunion de Escalus et de St Michel de Gieure (*aujourd'hui quartier avec une église*) est encadré par les communes de Léon au Sud, de Castets à l'Est et de Vieille St Girons et Linxe au Nord. A 6,2 km du littoral océanique et à 300 m du rivage de l'Etang de Léon (« quartier le Bas Rouge »).

Le Schéma de Cohérence Territorial n'est pas approuvé et le Programme Local de l'Habitat de la « Côte Landes Nature » (pour une durée de 6 ans) a expiré.

Le territoire, essentiellement occupé par la forêt de pins maritimes, est traversé d'Est en Ouest par le ruisseau de la Palue principal tributaire de l'Etang de Léon dont l'exutoire est le courant d'Huchet (nationalement connu pour son caractère de forêt « galerie amazonnienne » avec ripisylve exceptionnellement diversifiée aux Hibiscus mochatas et Taxodium distichum - cyprès chauves - résistant aux inondations grâce à leurs pneumatophores surprenants ; plus faune aquatique très active). Le courant d'Huchet est exploré par les touristes emmenés en gabares propulsées à l'aide de la perche et des rames par des guides.

Si le bourg d'Escalus est encore aujourd'hui en majorité constitué d'un bâti peu dense, il existe à l'extrémité Ouest du territoire le lotissement du quartier « Le Bas Rouge » plus dense.

Livret 1 Chapitre « La procédure » page 6

Une réunion d'associations des services a été organisée le 27 octobre 2011. Les chambres consulaires, le conseil régional et la Communauté de Communes se sont excusés. Le Préfet étant représenté par la DDTM. Avait été invitée et était représentée La SEPANSO Landes, qui avait demandée à être associée à la procédure.  
Le projet a été arrêté lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2014.

## **2 - Avis préalables des services associés** en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme

Favorables pour la préfecture, la Chambre d'agriculture et le Conseil Général ; pas de réponse pour les autres (Conseil Régional, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et artisanat ; Communauté de Communes Côte Landes Nature).

21 – Vingt remarques de la Préfecture : la Commune répond à toutes ces remarques et prévoit des modifications du texte pour en tenir compte.

22 – Chambre d'Agriculture : Bonne adéquation entre PLU et attente de la Chambre d'agriculture. Elle demande de préciser les autorisations des hangars forestiers en Nf les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole en zone Nf notamment dans le cas d'élevages sous couvert forestier.

23 – Conseil Général des Landes : le recul de 35m en zone N passera à 50m par rapport à l'axe RD 652 de 1ère catégorie.

24 – Note de la DDTM :

a) Le projet de PADD affiche l'ambition communale de conserver le rythme actuel de croissance démographique de 3,5% par an soit vers 430 habitants en 2020, entraînant la construction de 100 logements nouveaux dont 70 résidences principales sur moins de 10 ha sur 10 ans (soit jusqu'en 2025). La DDTM demande que les deux périodes soient identiques. En réponse la commune a extrapolé l'accroissement jusqu'en 2025 à 485 habitants (*ce qui devrait rendre le PLU valide pour 10 ans jusqu'à cette date*).

b) La commune étant située à moins de 15 km du littoral et dans le périmètre du SCOT Côte Landes Nature, non encore approuvé, le projet de PLU doit être soumis à l'accord de la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles (CDCEA).

25 – Secteurs touristiques dont campings

Livret 1 page 18 : La Commune n'a pas vocation à accueillir de nombreux touristes car elle est ni littorale ni lacustre. 77% des « lits » sont en camping Ut1 et aires naturelles de camping Ut2, suivent 20% en résidences secondaires.

Le camping St Antoine n'utilise pas la capacité totale qui lui est autorisée alors que 90 nouveaux emplacements sont programmés au niveau du camping de l' Osmonde Royale.

Deux entreprises à vocation touristique de canoë kayak sur les berges de La Palue existent à la Halte du Pont Neuf. De plus, le Moulin de Galoppe résultait de la reconversion d'un authentique ancien moulin (scierie et meunerie) sur un affluent de La Palue, en parc de découverte (faune et flore), de pêche à la truite en plan d'eau (plusieurs étangs en zone humide) et restauration. Désormais l'activité est cependant limitée à la possibilité d'organiser des banquets et réceptions sur le site.

Environnement page 34 livret 1 : Le territoire de la commune se situe sur le bassin versant du courant d'huchet (commune de Léon) qui l'attache à l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) des étangs, lacs et littoral landais. Les enjeux sont :

- Eutrophisation et comblement des lacs
- Qualité biologique des lacs : maintien des usages, lutte contre les plantes envahissantes (*La SEPANSO attire l'attention sur le Règlement (UE) n° 1113/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, ce règlement qui a été publié au journal officiel de l'UE le 4 novembre 2014 doit être appliqué.*)
- Maîtrise des prélèvements agricoles
- Protection des zones humides remarquables
- Restauration des axes de migration piscicole.

Les nappes superficielles affleurent en hiver dans les secteurs les moins bien drainés qui sont nombreux à être représentés par toutes les dépressions de la zone de complément sédimentaire de la Palue.

2

### 3 – Site du Moulin de la Galoppe

31 - Le plan de la page 58 livret 1 montre au Moulin de Galoppe une pastille jaune légendée « Equipement à vocation touristique » (*cette pastille correspond aussi ailleurs à des campings existants clairement identifiés par le PLU*)

32 – Chapitre livret 1 : Le découpage du territoire en zones  
Le Moulin de Galoppe est en zone UT 3 qui correspond aux aménagements existants en ce lieu. Il a été réduit par rapport à la zone NA du POS qui prévoyait des possibilités d'extension sur près de 8 ha dans un secteur limitrophe du site Natura 2000 de la Palue.

33 – Plan de la page 12 du livret 2 : Une zone bleue claire en Natura 2000 comporte un camping sur le site du Moulin de Galoppe et il est écrit au dessus : **La réalisation de nouveaux équipements d'hébergements n'est, pour l'heure pas envisagé, mais n'est cependant pas exclue dans l'avenir, dans la mesure où des projets seraient en phase avec les soucis d'insertion dans l'environnement et de développement durable. Elle supposerait une adaptation du document d'urbanisme.**

Mais, livret 1 sur le plan page 39 : La zone Natura 2000 englobe l'Etang de Galoppe et des bois en EBC sur la rive gauche de La Palue. Livret 2 du PADD page 8 : Le plan indique en vert au même lieu « milieu naturel sensible à protéger ».

### 4- Conclusions :

L'inquiétude de la Fédération SEPANSO Landes est illustrée sur le plan page 12 du PADD par la zone bleue légendée « secteur à orientation vers du tourisme vert » en concordance avec le texte souligné ci-dessus.

Nous considérons ce texte comme mettant en péril une zone clairement désignée comme sensible en site EBC, Natura 2000, et de protection du ruisseau La Palue tributaire principal de l'Etang de Léon et de son exutoire le courant d'Huchet probablement universellement connu comme un site exceptionnel, qui plus est, porteur d'emplois au service de la nature et de son urgent besoin de pédagogie.

La Fédération SEPANSO Landes exige que la légende indique pour ce site « zone à préserver impérativement ».

Nous demandons par ailleurs que la zone de St Antoine Ut1, voisine du secteur Natura 2000, soit restituée en secteur N, si mal utilisée en camping comme il est indiqué.

Nous craignons que la pression touristique sur les zones amont des vallées des tributaires de l'Etang de Léon, n'amène le réseau Natura 2000 à rétrécir vers l'aval son périmètre comme cela a déjà été demandé en commission ad hoc par de nombreuses communes.

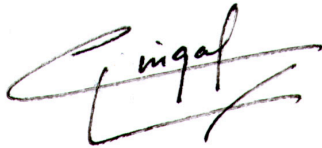
En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Fédération SEPANSO Landes :

Alain Caultet, Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caultet', written in a cursive style.

Georges Cingal, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal', written in a cursive style.